

ARRÊTÉ n°AR_2021_09_002
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration de la carte communale, du zonage d'assainissement
et portant abrogations des cartes communales sur les communes déléguées

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 163-5 ;
- Vu la délibération du 19/07/2019 prescrivant l'élaboration de la carte communale et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 16/04/2021 arrêtant le projet d'élaboration de la carte communale et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2021 acceptant le projet du zonage d'assainissement ;
- Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale pour le projet de carte communale ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de zonage d'assainissement à évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-KKPP-2263) ;
- Vu l'ordonnance du 30/06/2021 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les cartes communales actuellement opposables ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration de la carte communale, du zonage d'assainissement et de l'abrogation des cartes communales arrêtés de la commune d'ARVIÈRE EN VALROMEY pour une durée de 30 jours du 27/09/2021 au 26/10/2021. La personne responsable de la carte communale et de la mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : contact@arvriere-en-valromey.fr avec comme objet du courriel : « enquête publique carte communale et zonage d'assainissement ».

Article 3

Le président du tribunal administratif a désigné M. Daniel DE LA VEGA en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://arvriere-en-valromey.fr/>

Article 4

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de carte communale et de zonage

d'assainissement, accompagné de l'évaluation environnementale de projet de carte communale et de son résumé non technique, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, les avis recueillis, le bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie d'ARVIERE EN VALROMEY pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 27/09/2021 au 26/10/2021 inclus aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'ARVIERE EN VALROMEY pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27/09/2021 au 26/10/2021 inclus aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- 1ère permanence : Lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique),
- 2ème permanence : Jeudi 14 octobre 2021 de 14h00 à 17h30,
- 3ème permanence : Mardi 26 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique).

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://arriere-en-valromey.fr/>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, le projet de carte communale et de zonage d'assainissement seront approuvés par délibération du conseil municipal. L'approbation de la carte communale emportera abrogation des cartes communales actuellement en vigueur.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à *M. le Préfet*, au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à ARVIERE EN VALROMEY
le 3 septembre 2021

Le Maire

Annie MEURIAU

